



Département de la santé et des mobilités  
RG / 2025-00355

Arrêté du 20 novembre 2025

## LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu l'article 10, de la loi pénale genevoise (LPG), du 17 novembre 2006;

Vu le règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains privés (RCSV), du 26 juillet 1961;

Vu la requête de l'office cantonal du génie civil, du 25 septembre 2025, représentant le propriétaire du fonds concerné;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 8 octobre 2025,

### A R R È T E : Interdiction P 4025 Route du Stand-de-Veyrier (parcelle 3567) Commune de Veyrier

1.
  - a) A la route du Stand-de-Veyrier, en face du numéro 4, sur la parcelle n° 3567, extrait des plans du registre foncier n° 4, sur l'aire de circulation et de stationnement à usage exclusivement privé qui y est aménagée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cercle du propriétaire, et non autorisés par ce dernier, sont interdits.  
  
  - b) Une signalisation "Interdiction générale de circuler dans les deux sens" (2.01 OSR), munie d'une plaque complémentaire portant la mention "Propriété privée P n°4025", indique cette prescription aux accès.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de l'office cantonal de génie civil (OCGC).
3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (10, rue Saint-Léger – CP 1956 – 1211 Genève 1), dans un délai de 30 jours. L'acte doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée, et les conclusions du recourant.

4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET  
DES MOBILITÉS  
Office cantonal des transports



p.o. OC Raymond GULYAS  
Chef du secteur  
enquêtes et aménagements

JFO

pv;

Communiqué à:  
Commune de Veyrier : 1 ex.  
OCGC : 1 ex.  
OCBA : 1 ex.